



Pourquoi penser à la prévention des déchets lors d'un déménagement ?

Un déménagement peut générer des déchets à deux niveaux : les objets accumulés qui vont devenir des déchets lors du déménagement, et les déchets produits par le déménagement. Ce peut donc être une occasion de s'interroger sur ses besoins et d'y répondre du mieux possible.

L'organisation du déménagement

Objectif n°1 : éviter les dégradations de biens, qui nécessiteraient de jeter ces derniers

Comment ?

Le tri et la protection des objets permet de les conserver dans de bonnes conditions et d'éviter toute casse induite. L'identification du contenu des cartons permet d'adapter son comportement lors des déplacements des objets.

Objectif n°2 : limiter l'utilisation excessive des emballages et contenants

Comment ?

- ✓ Si le déménagement est fait par une entreprise spécialisée, vous pouvez en chercher une qui utilise des contenants réutilisables de bonne qualité ;
- ✓ Si le déménagement est non professionnel, il est possible de récupérer de vieux cartons auprès des commerçants. Il est recommandé de protéger correctement les biens fragiles avec des journaux récupérés ou dans des draps, afin de limiter la casse. Le recours à des sociétés qui louent des emballages de déménagement réutilisables est également possible.

Objectif n°3 : limiter les déplacements superflus en véhicule

Comment ?

- ✓ L'utilisation d'un véhicule de taille adaptée permet de limiter les trajets, et donc les émissions de gaz à effet de serre associées.

Les biens dont on souhaite se séparer

Objectif n°1 : éviter de jeter des biens réutilisables

Comment ?

- ✓ Don à des proches
- ✓ Don à des associations
- ✓ Troc, échange ou revente sur des sites internet spécialisés ou dans des magasins de dépôt-vente
- ✓ Revente en brocante ou vide-grenier

Objectif n°2 : bien trier et jeter les biens devenus inutilisables

Comment ?

- ✓ Déposer les produits contenant des substances dangereuses dans des endroits appropriés (déchetteries, bacs pour les piles et batteries ainsi que pour les déchets d'équipements électriques et électroniques dans les commerces...);
- ✓ Déposer les déchets à éliminer dans des structures appropriées (collecte d'encombrants, déchetteries, installations de stockage des déchets inertes).

Les acquisitions

Objectif n°1 : limiter les achats inutiles

Comment ?

Avant d'acheter des biens pour l'aménagement d'un nouveau lieu de vie, une réflexion sur l'utilité des achats souhaités est opportune, ainsi que la prise en compte des dimensions du lieu par rapport à celles des équipements envisagés.

Les achats de produits de seconde main peuvent être une bonne solution pour l'ameublement d'un lieu de vie, tant d'un point de vue économique qu'environnemental

Voir aussi les fiches « Les courses (alimentaires et non-alimentaires) » et « Les biens d'équipement ».

Objectif n°2 : limiter l'achat de produits ayant des composés toxiques ou des méthodes de production néfastes pour l'environnement

Comment ?

- ✓ Il est conseillé d'acheter de préférence des produits durables ou facilement réparables, et économes en énergie et en consommables, ainsi que des produits recyclables, et/ou ayant un fort contenu en matières recyclées (**voir fiche « Comment allonger la durée de vie des produits »**). C'est notamment le cas des produits avec un écolabel (**voir fiche « Les produits éco-labellisés »**). Depuis le 1^{er} septembre 2013 les produits de construction, les revêtement de mur ou de sol, ainsi que les peintures et vernis doivent porter une étiquette indiquant leur émissions en composés organiques volatils (COV).



La composition des produits peut aussi avoir un intérêt pour la santé humaine.

Voir aussi la fiche « Les travaux de peinture ou de pose de papier-peint ».

Les travaux d'emménagement

Objectif : limiter les déchets de travaux

Comment ?

- ✓ Choisir des produits peu toxiques pour la santé et l'environnement. Pour les travaux de peinture et de décoration, privilégier des produits avec l'Ecolabel Européen. Ils ont de meilleures performances, de faibles teneurs en solvants et en substances dangereuses ;
- ✓ Choisir des produits de qualité afin de ne pas avoir à tout refaire dans peu de temps, le coût initial étant le plus souvent amorti ensuite grâce à la longévité plus importante des matériaux ;
- ✓ Respecter les consignes du fabricant (dosage, consignes de sécurité, etc.) ;
- ✓ Acheter les quantités requises afin d'éviter le gaspillage et les dépenses inutiles ;
- ✓ Déposer les emballages de produits dangereux, même vides, dans les lieux appropriés (déchetteries, armoires à déchets dangereux, etc.) ;
- ✓ Se renseigner auprès des collectivités responsables de la gestion des déchets sur les lieux de collecte appropriés des déchets de travaux ;
- ✓ Réemployer les produits et matériaux qui peuvent l'être ou bien recourir à des sociétés qui pratiquent ce réemploi.

Voir aussi la fiche « Les travaux de peinture ou de pose de papier-peint ».

Pour aller plus loin :

Site internet de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, rubrique « Particuliers et éco-citoyens / Mes achats - Bricolage » : <http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/achats/bricolage>

Rubrique « Rénover son habitation » du site ADEME / « Particuliers et éco-citoyens » : <http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/renover>

Guide pratique de l'ADEME « Les produits et déchets dangereux (Peintures, piles, produits de bricolage...) : les réduire ou s'en passer, les faire recycler, les éliminer » : <http://www.ademe.fr/produits-dechets-dangereux>

Rubrique et guides ADEME les éco-labels et logos environnementaux :

- rubrique internet sur les éco-labels : <http://www.ecoresponsabilite.ademe.fr/n/les-eco-labels/n:319>

- guide pratique sur les logos environnementaux : <http://www.ademe.fr/logos-environnementaux-produits>

- mémo des logos environnementaux : <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/memo-logos-environnementaux.pdf>

- fiche sur l'Ecolabel Européen : <http://www.ademe.fr/ecolabel-europeen-l>

- guide sur les étiquettes environnementales : <http://www.ademe.fr/etiquettes-environnementales>

Guide ADEME « Consommer mieux » : <http://www.ademe.fr/consommer-mieux>

Guide d'ADEME « Réduire sa facture d'électricité - Limiter la consommation de ses équipements » : <http://www.ademe.fr/reduire-facture-delectricite>

Site comparateur d'achats soutenu par l'ADEME : <http://www.guidetopten.fr/>

Site internet www.mescoursespourlaplanete.com, financé par l'ADEME